

Décision n° CODEP-DEU-2016-041401 du 18 octobre 2016 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R.1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.4451-29 à R.4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.592-21 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'agrément en date du 7 juin 2016 présentée par Monsieur Willy VOUILLON, gérant de la société ALORIS, et le dossier joint à cette demande complété le 26 septembre 2016, en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1er

L'organisme ALORIS, dont l'adresse du siège social est 14 impasse des garrigues à Clarensac (30870), est agréé, sous le n° OARP0084, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 15 octobre 2018 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 octobre 2016.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision n° CODEP-DEU-2016-041401 du 18 octobre 2016 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R.1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **ALORIS**

Numéro d'agrément : **OARP0084**

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L.1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Activité « médicale »	Activité « vétérinaire »	Activité « industrie et recherche »
Radionucléides en sources scellées			
Radionucléides en sources non scellées			
Générateurs électriques de rayons X	Agréé jusqu'au 15/10/2018	Agréé jusqu'au 15/10/2018	
Accélérateurs de Particules			
Conditions limitatives			